

Séance ordinaire du Conseil Municipal du Jeudi 21 mars 2019 à 20 heures

M le Maire Julien SCHICKLIN, ouvre la séance à 20 heures.

Présents : MM les Adjointes Michel MEYER, Sylvie GOEPFERT et Serge ESTERMANN.

MM Serge GAISSER, Françoise BECK, Juliette SCHULTZ, Caroline DIETWILER, Nicolas RICHERDT et Fabien ROSENBLATT.

Absents excusés : MM. Fabien WEIDER, Sophie GOEPFERT et Marlyse SCHAEFER.

Absent non excusé :

Procurations : Mme SCHAEFER à Mme BECK

M. WEIDER à M. ESTERMANN

Mme Sophie GOEPFERT à Mme Sylvie GOEPFERT

Ordre du jour :

1. Approbation de la réunion du Conseil Municipal du 27 février 2019
2. Rapports des délégués
3. Urbanisme
 - 3.1 Examen des dossiers déposés
 - 3.2 Procédure de modification simplifiée
4. Affaires générales
 - 4.1 Fusion du Syndicat des Cours d'Eau et création du Syndicat des Cours d'Eau du Sundgau Oriental
 - 4.2 Attribution de subventions communales
5. Affaires financières
 - 5.1 Fixation des taux des impôts locaux
 - 5.2 Comptes administratifs et des comptes de gestion 2018
 - 5.3 Budgets primitifs 2019
6. Compte rendu des décisions du Maire dans le cadre des attributions déléguées par le Conseil Municipal
7. Divers

Avant de débiter la séance, M. SCHICKLIN demande l'autorisation d'ajouter trois points à l'ordre du jour :

- Changement de permissionnaire de chasse
- Prévention des coulées de boues au sud-ouest du village
- Demande de subvention au titre des amendes de police

1. Approbation du compte rendu de la réunion du Conseil Municipal du 27 février 2019 :

Ce compte rendu a été transmis aux élus par mail. Il est approuvé à l'unanimité.

2. Rapports des délégués

M. MEYER rapporte la réunion de fusion des différents syndicats des cours d'eau du secteur concernant la création du futur syndicat des cours d'eau du Sundgau oriental, un point sera développé dans la suite de la réunion.

De plus, il explique la réunion eau/assainissement avec Saint Louis Agglomération concernant le transfert de compétence pour le 1^{er} janvier 2020. Une grande préparation est nécessaire pour récupérer l'ensemble de la comptabilité, du personnel et des infrastructures en place sereinement.

M. ESTERMANN évoque la réunion des donneurs de sang, la prochaine collecte à Michelbach-le-Bas aura lieu le 8 octobre 2019. Il était également présent à l'assemblée générale de la Maison des Jeunes.

Lors de la réunion de commission environnement, une discussion autour du prix des poubelles est engagée, l'objectif étant d'harmoniser les prix sur l'ensemble de l'agglomération.

M. GAISSER informe les élus d'un tournoi jeunes de foot organisé le 4 avril 2019 au sein de l'agglomération avec des équipes internationales, une sélection de joueurs du territoire sera présente.

3. Urbanisme :

3.1 Examen des dossiers déposés

M l'Adjoint MEYER informe qu'il n'y a pas de dossier d'urbanisme de déposé depuis la dernière réunion de conseil municipal.

3.2 Procédure de modification simplifiée

M. SCHICKLIN, suite à la réunion avec les personnes publiques associées le 11 mars 2019, informe les élus qu'il convient de retirer la délibération du 6 septembre 2018 prescrivant la modification du PLU. Une procédure de modification simplifiée est en cours pour les aspects suivants :

- Changement du règlement
- Ajout / suppression d'emplacement réservés
- Passage de zone AU en UB

Pour cette procédure une enquête publique n'est pas nécessaire, une consultation des PPA et des administrés sera mise en place.

Une procédure parallèle de révision allégée pour l'extension de la zone UB est en cours, celle-ci nécessite une enquête publique.

Vu la délibération du 13/10/2016 approuvant le plan local d'urbanisme ;

Vu le projet de modification simplifiée du plan local d'urbanisme ;

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité,

- **CONSIDERE** que le projet de modification simplifiée du plan local d'urbanisme est prêt à être mis à la disposition du public,
- **DECIDE** de mettre le projet de modification simplifiée accompagné des autres pièces du dossier à la disposition du public, ainsi qu'un registre à feuillets non mobiles, côté et paraphé qui seront déposés à la mairie pendant 1 mois, du 15/04/2019 au 15/05/2019,
- **DECIDE** que chacun pourra prendre connaissance du dossier sur place, et consigner éventuellement ses observations sur le registre.

4. Affaires générales :

4.1 Fusion du Syndicat des Cours d'Eau et création du Syndicat des Cours d'Eau du Sundgau Oriental

Monsieur l'adjoint Michel MEYER expose les motifs suivants.

La loi du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles a confié au bloc communal une compétence exclusive en matière de gestion des milieux aquatiques et de prévention des inondations (GEMAPI). A ce titre, le bloc communal devient responsable :

- De l'aménagement des bassins ou fraction de bassins hydrographiques,
- De l'entretien et l'aménagement des cours d'eau, canaux, lacs ou plans d'eau, y compris leurs accès,
- De la défense contre les inondations,
- Et de la protection et restauration des sites, écosystèmes aquatiques et zones humides ainsi que des formations boisées riveraines.

Ces compétences ont été transférées automatiquement à la Communauté d'Agglomération de Saint-Louis le 1er janvier 2018.

Les autres Collectivités (Communes, Département...) peuvent continuer d'exercer les autres missions de l'article L211-7 du Code de l'Environnement et notamment :

- La maîtrise des eaux pluviales et de ruissellement ou la lutte contre l'érosion des sols ;
- La protection et la conservation des eaux superficielles et souterraines ;
- Les aménagements hydrauliques concourant à la sécurité civile ;
- L'exploitation, l'entretien et l'aménagement d'ouvrages hydrauliques existants ;
- La mise en place et l'exploitation de dispositifs de surveillance de la ressource en eau et des milieux aquatiques ;
- L'animation et la concertation dans le domaine de la gestion et de la protection de la ressource en eau et des milieux aquatiques dans un sous-bassin ou un groupement de sous-bassins, ou dans un système aquifère, correspondant à une unité hydrographique.

Les Communes restent notamment concernées par la compétence de maîtrise des eaux pluviales et du ruissellement ainsi que la gestion des ouvrages hydrauliques existants dont elle est propriétaires (murs de rives, seuils, protections de berges...).

L'importance des responsabilités attachées à l'exercice obligatoire de la compétence GEMAPI, tout comme la nécessité d'agir à une échelle adaptée et pertinente pour prévenir les risques et répondre aux besoins de chaque territoire, militent pour que cette compétence puisse être confiée à un syndicat mixte qui sera en capacité, en application du principe de solidarité territoriale, d'exercer au mieux cette compétence sur un bassin versant cohérent.

Dans cette optique, par délibération du 15 février 2018, le Comité Syndical du Syndicat Intercommunal des Cours d'Eau de la Région de Trois Frontières s'est prononcé en faveur de la fusion du Syndicat Intercommunal des Cours d'Eau de la Région de Trois Frontières avec le syndicat mixte du Bassin Oriental du Sundgau, le Syndicat Intercommunal de la Hardt Sud, le Syndicat Intercommunal du Sauruntz et le Syndicat Intercommunal du Muehlgraben, ceci pour permettre au nouveau syndicat issu de la fusion d'agir à l'échelle du bassin versant du Sundgau Oriental au titre de la compétence GEMAPI, mais également pour l'ensemble des autres compétences confiées. En effet, la similitude des préoccupations des territoires couverts par ces syndicats et la problématique d'agir à une échelle territoriale adéquate incitent aux regroupements de ces quatre structures.

En application de l'article L 5212-27 du code général des collectivités territoriales, et suite à l'avis de la Commission départementale de la coopération intercommunale, le Préfet du Haut-Rhin a pris un arrêté de périmètre du nouveau syndicat qui a été transmis aux cinq syndicats appelés à fusionner et à tous leurs membres.

Chaque membre disposait d'un délai de 3 mois, à compter de la notification de cet arrêté, pour se prononcer sur le projet de périmètre, c'est-à-dire sur la fusion, et les nouveaux statuts.

Dans ce cadre, par délibération du 31 mai 2018, le Conseil Municipal s'est prononcé en faveur de la fusion précitée, et a approuvé les nouveaux statuts du Syndicat mixte issu de cette fusion, et sa transformation concomitante en EPAGE.

Cependant, la fusion ainsi envisagée ne pouvait être décidée par arrêté préfectoral qu'après le déroulement jusqu'à son terme de la procédure tendant à permettre la transformation du futur syndicat en EPAGE.

Or, cette procédure est désormais arrêtée.

La procédure de transformation en EPAGE du Syndicat mixte du Sundgau Oriental issu de la fusion des syndicats précités s'inscrivait dans une démarche globale de labellisation de l'ensemble des syndicats mixtes de rivière haut-rhinois.

La Commission Départementale de Coopération Intercommunale (CDCI) en 2018, tout comme l'ensemble des comités syndicaux des structures concernées, leurs communes membres et les établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) nouvellement compétents en matière de GEMAPI, se sont prononcés en faveur de la rationalisation et de la nouvelle organisation des syndicats de rivière proposée dans le Haut-Rhin, soucieux de permettre à ces structures de continuer à associer tous les acteurs du cycle de l'eau sur un territoire cohérent.

Sur la base de ces délibérations, un dossier a été déposé auprès du Préfet coordonnateur de bassin aux fins d'engager la procédure de labellisation des syndicats mixtes de rivière rénovés en EPAGE.

De nombreux échanges ont eu lieu entre les services du Département, du syndicat mixte du Bassin de l'Ill, acteur majeur de la mutualisation entre syndicats de rivière et porteur de leur ingénierie, et les services de la Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement (DREAL) Grand Est.

Le 7 décembre 2018, le Comité de Bassin compétent a rendu un premier avis sur ce projet. Bien que dans sa délibération, cette instance relève la volonté politique forte des collectivités territoriales de couvrir la totalité du département du Haut-Rhin par des EPAGES en vue d'une gouvernance renforcée sur le grand cycle de l'eau, elle souhaite que cette mise en place d'EPAGES prenne en compte la création d'un EPTB sur le bassin versant de l'Ill, et demande que le syndicat mixte du Bassin de l'Ill confirme son adhésion à la création d'un tel EPTB pour garantir la bonne répartition des compétences entre ce futur EPTB et les EPAGES.

Or, un tel conditionnement du processus de reconnaissance des syndicats mixtes de rivière en EPAGE n'est, à l'heure actuelle, pas acceptable :

- D'une part, parce qu'une répartition claire et précise des compétences entre les syndicats mixtes de rivière et le syndicat mixte du Bassin de l'Ill est d'ores et déjà prévue, et que celle-ci est de nature à permettre à chacun d'exercer ses missions, de mutualiser les compétences, et d'assurer une sécurisation de l'exercice non seulement de la compétence GEMAPI à des échelles hydrographiques pertinentes, mais également des autres compétences définies par l'article L 211-7 du code de l'environnement,

- D'autre part, parce que la création de ce futur EPTB évoquée par le Comité de Bassin, qui serait portée par la Région, est encore hypothétique, que l'équilibre de représentation et de contribution des territoires en son sein n'est pas connu ni validé par les acteurs haut-rhinois compétents, et que la pérennité du syndicat mixte du Bassin de l'Ill, dont l'expertise et la plus-value sont reconnues, pourrait être posée à plus ou moins court terme dans un tel montage,
- Enfin, parce que le fonctionnement actuel des syndicats mixtes de rivière, qui bénéficient, de par leur adhésion à cette structure, de l'appui, l'ingénierie et le soutien du syndicat mixte du Bassin de l'Ill qui est doté des compétences humaines et techniques mutualisées nécessaires, ne requiert pas une nouvelle adhésion au futur EPTB régional.

En conséquence, dans la mesure où la réglementation en vigueur n'impose pas la reconnaissance des syndicats mixtes de rivière haut-rhinois en EPAGE et où une telle transformation pourra être sollicitée à nouveau ultérieurement, en tant que de besoin, selon les évolutions du contexte local en la matière, le syndicat mixte du Bassin de l'Ill, soutenu par l'ensemble des Présidents des syndicats de rivière concernés, a décidé de renoncer à la procédure de labellisation en cours.

Un courrier en ce sens a été adressé au Préfet coordonnateur de bassin par le Président du syndicat mixte du Bassin de l'Ill le 23 janvier 2019.

Toutefois, dans la mesure où le Conseil municipal avait approuvé la transformation en EPAGE du futur Syndicat mixte du Sundgau Oriental, il est nécessaire de prendre une nouvelle délibération renonçant expressément à cette labellisation et abrogeant la délibération susmentionnée sur ce point précis.

L'absence de labellisation en EPAGE du futur Syndicat mixte du Sundgau Oriental n'est pas de nature à remettre en cause les objectifs poursuivis par les élus locaux haut-rhinois en matière de rationalisation des périmètres et des compétences des syndicats mixtes de rivière existants.

En effet, pour répondre aux enjeux globaux soulevés, d'une part, par la gestion de la compétence GEMAPI, mais également, d'autre part, par l'exercice des autres compétences définies à l'article L211-7 du Code de l'Environnement en matière de gestion de l'eau et visées ci-dessus, il paraît nécessaire de faire coïncider les actions du nouveau syndicat mixte issu de la fusion avec les missions exercées par ses membres en matière de gestion du cycle de l'eau, et de prévoir des modalités de fonctionnement adaptées à ce titre.

Le transfert obligatoire de la compétence GEMAPI au 1er janvier 2018 aux intercommunalités implique également que la gouvernance de ce syndicat, ainsi que son fonctionnement, prennent en compte cette donnée. Le syndicat doit en effet nécessairement devenir un syndicat mixte à la carte pour permettre notamment le maintien en son sein du Département et distinguer les compétences confiées par chacun de ses membres.

Dans cette perspective, il importe que le Conseil municipal confirme le projet de fusion porté par le Comité syndical compétent, et se prononce sur le projet de nouveaux statuts du futur syndicat issu de la fusion, ci-joint.

En pratique, les nouveaux statuts proposés sont identiques à ceux approuvés par le Comité Syndical lors de sa délibération précitée, exception faite du terme « EPAGE » qui a été supprimé, en l'absence de cette labellisation en 2019.

C'est pourquoi je vous propose, d'une part, de vous prononcer à nouveau sur le projet de fusion précité, et, d'autre part, sur les nouveaux statuts dont pourrait se doter le futur syndicat mixte.

Il est rappelé que la fusion envisagée ne peut être décidée par arrêté préfectoral qu'après accord des organes délibérants des membres des syndicats sur l'arrêté dressant la liste des syndicats intéressés à la fusion et sur les statuts du nouveau syndicat. Cet accord doit être exprimé par délibérations concordantes des organes délibérants des syndicats intéressés et des membres les constituant.

La fusion des quatre syndicats est ainsi subordonnée à l'accord de tous les organes délibérants des syndicats existants et de leurs membres.

C'est pourquoi Monsieur MEYER propose,

Vu les statuts du Syndicat Intercommunal des Cours d'Eau de la Région des Trois Frontières,

Vu les statuts du syndicat mixte du Bassin Oriental du Sundgau,

Vu les statuts du Syndicat Intercommunal du Hardt Sud,

Vu les statuts du Syndicat Intercommunal du Sauruntz,

Vu les statuts du Syndicat Intercommunal du Muehlgraben,;

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L 5212-27 ;

Vu la délibération du comité syndical du 21 février 2019 en date du Syndicat Intercommunal des Cours d'Eau de la Région de Trois Frontières approuvant le périmètre du futur syndicat par fusion des cinq structures précitées et le projet de nouveaux statuts,

Considérant l'abandon de la procédure de labellisation en Etablissement Public d'Aménagement et de Gestion de l'Eau des syndicats mixtes de rivière haut-rhinois, actée en janvier 2019,

Considérant le projet de périmètre et le projet de nouveaux statuts du futur syndicat ;

Considérant le délai de 3 mois imparti aux membres du syndicat pour se prononcer et les conditions de majorité requises, rappelées dans l'exposé des motifs,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

- **APPROUVE** le projet de périmètre de fusion du Syndicat Intercommunal des Cours d'Eau de la Région des Trois Frontières avec le syndicat mixte du Bassin Oriental du Sundgau, le Syndicat Intercommunal de la Hardt Sud, le Syndicat Intercommunal du Sauruntz et le Syndicat Intercommunal du Muehlgraben au sein d'un nouveau syndicat mixte,
- **APPROUVE** les statuts du syndicat mixte issu de la fusion, annexés à la présente délibération, sous réserve de l'intervention de l'arrêté préfectoral correspondant,
- **RENONCE** à sa transformation concomitante en Etablissement Public d'Aménagement et de Gestion de l'Eau (EPAGE), et abroge en conséquence la délibération 31 mai 2018 mais uniquement en tant qu'elle s'était prononcée en faveur de cette transformation,
- **DESIGNE** M. Michel MEYER en tant que délégué titulaire et M. Julien SCHICKLIN en tant que délégué suppléant,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à effectuer toutes les démarches utiles à la mise en œuvre de ces décisions.

4.2 Attribution de subventions communales :

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, vote les subventions suivantes qui seront inscrites au budget primitif 2019 :

Subventions aux associations extérieures au village :

AFSEP (association française des sclérosés en plaque)	50 €
SEPIA	50 €
Associations des Paralysés de France	50 €
Ecole de Chiens-Guides de l'Est	50 €
AFAPEI Bartenheim	300 €
Solidarité Femmes 68	110 €
Union Frontalière des Donneurs de Sang Bénévoles	50 €
JSP Porte du Sundgau	50 €
APA	110 €
Union départementale des Sapeurs-Pompiers	200 €
Banque Alimentaire	100 €
Prévention Routière	50 €

Total : 1 170 €

Subventions aux associations du village

AVAM : 400€ + 300€ de frais 700 €

Cette subvention est conditionnée à l'organisation de manifestations

Chorale Sainte-Cécile 500 €

Club cyclotouristique (400€ + 18 € par jeune licencié) 400 €

Cette subvention est conditionnée à l'organisation de manifestations

MJC (400€ + 18 € par jeune licencié)	400 €
Club de basket (400 € + 18 € par jeune licencié + 1200 € de participation aux frais + 100 € pour achat de coupes)	1 700 €
Conseil de fabrique d'église	550 €
Amicale des Sapeurs-Pompiers	660 €

Total : 4 910 € plus 18 € variable par jeune licencié.

M le Maire est chargé de procéder aux mandatements correspondants.

4.3 Changement de permissionnaire de chasse

Monsieur le Maire soumet au conseil la demande de M. Michel SCHMITT, Président de l'Association Saint Hubert, détenteur du droit de chasse à Michelbach-le-Bas, qui souhaite s'adjoindre d'un nouveau permissionnaire, en l'occurrence M. Christian SCHMITT en remplacement de M. Pierre SCHMITT, démissionnaire suite à un accident.

Vu les documents présentés par le candidat ;

Vu le cahier des charges des chasses communales du Haut-Rhin ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

- **DECIDE** d'agréer comme permissionnaire de chasse de notre commune :
 - Monsieur Christian SCHMITT né le 15/06/1954 à Mulhouse, domicilié 95, rue Wilson à RIXHEIM (68170)
- **HABILITE** Monsieur le Maire à établir et à signer les attestations d'agrément et tous documents correspondants.

4.4 Prévention des coulées de boues au sud-ouest du village

Monsieur SCHICKLIN informe les élus de discussions avec les paysans exploitants les parcelles en amont de la rue de la Dîme. Il s'agit de limiter les risques de coulées d'eau boueuse en privilégiant les prairies (couverture herbacée) aux cultures de maïs.

La mairie s'engage à indemniser annuellement l'exploitant agricole sur la base de la perte de marge brute d'un hectare de maïs grain. Le montant de cette indemnisation sera de 785 €/ha pour la campagne culturale 2018/2019. Il sera réactualisé tous les ans, afin de prendre en considération l'évolution des prix de vente des céréales et plus précisément celui du maïs grain. Cette indemnisation sera versée au titre de l'aide de minimis par la commune de Michelbach le Bas.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

- **APPROUVE** le montant de l'indemnisation de 785 €/ha pour la campagne culturale 2018/2019, il sera réactualisé tous les ans,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer le contrat visant à limiter le risque de coulées de boue entre la commune de Michelbach-le-bas et les exploitants agricoles et tous documents correspondants.

4.5 Demande de subvention au titre des amendes de police

M. SCHICKLIN évoque l'aménagement du pôle intercommunal entre Ranspach-le-Bas et Michelbach-le-Bas. Une subvention du Conseil Départemental du Haut-Rhin au titre des amendes de police peut être demandée pour les aménagements de la place commune, parking, réseaux d'eau pluviale et les honoraires qui s'y rapportent.

Après avoir entendu l'exposé de M. SCHICKLIN,

Le Conseil Municipal, après délibération et à l'unanimité,

- **APPROUVE** la demande de subvention au titre des amendes de police pour la réalisation du parking du pôle,
- **AUTORISE** le Maire à signer tous documents relatifs à cette demande,
- **INSCRIT** les crédits nécessaires au budget.

5. Affaires financières :

5.1 Fixation des taux des impôts locaux

A l'unanimité, le Conseil Municipal décide de voter les taux d'imposition des taxes directes locales pour 2019, sans hausse par rapport à l'année précédente, de la manière suivante :

- Taxe d'habitation : 21.69 %
 - Taxe foncière sur le bâti : 23.40 %
 - Taxe foncière sur le non-bâti 88.07 %
- Le produit fiscal attendu s'élève à la somme de 364 348,00 €.

5.2 Comptes administratifs et comptes de gestion 2018

Mr le Maire propose à l'Assemblée de débattre de l'approbation des Comptes administratifs de l'exercice 2018 et propose le vote à main levée pour l'approbation des comptes.
Il donne la parole à M Nicolas RICHERDT avant de quitter la salle.

Budget principal :

Résultat de clôture de l'exercice :

Excédent de la section de fonctionnement	:	691 886,72 €
Déficit de la section d'investissement	:	340 973,65 €
Excédent global	:	350 913,07 €

En l'absence de M le Maire, le Conseil Municipal placé sous la présidence de M RICHERDT, à l'unanimité,

- **DECIDE** d'approuver le compte administratif du budget principal pour l'exercice 2018
- **DECIDE** d'approuver également le compte de gestion du Receveur

Budget annexe assainissement :

Résultat de clôture de l'exercice :

Excédent de la section d'exploitation	:	56 446,86 €
Excédent de la section d'investissement	:	17 414,95 €
Excédent global	:	73 861,81 €

En l'absence de M le Maire, le Conseil Municipal placé sous la présidence de M RICHERDT, à l'unanimité,

- **DECIDE** d'approuver le compte administratif du budget annexe pour l'exercice 2018
- **DECIDE** d'approuver également le compte de gestion du Receveur

Affectation des résultats 2018 :

Budget principal :

Vu l'approbation du compte administratif pour la commune pour l'exercice 2018,

Vu les résultats de l'exercice,

Vu la reprise des résultats de l'AFUA « rue des Vignes »

Constatant que l'état des restes à réaliser est néant pour 2019,

Il en résulte un besoin de financement de 333 091,95 €

Le Conseil Municipal décide d'affecter les résultats de l'exercice 2018 comme suit

- Affectation en réserve (1068)	:	333 091,95 €
- Résultat reporté en fonctionnement (002)	:	350 913,09 €
- Déficit d'investissement reporté (001)	:	333 091,95 €

Budget annexe assainissement :

Vu l'approbation du compte administratif du service annexe assainissement pour l'exercice 2018,

Vu les résultats de l'exercice,

Vu l'état néant des restes à réaliser,

Le Conseil Municipal décide de maintenir les excédents dans leurs sections respectives.

5.3 Budgets primitifs 2018

M le Maire indique qu'il convient de voter les budgets pour l'exercice 2019 et propose le vote à main levée des propositions de budget.

Budget principal :

Équilibré en section de fonctionnement à	:	1 016 463,09 €
et en section d'investissement à	:	959 039,95 €

Le budget principal 2019 est approuvé à l'unanimité.

Budget annexe assainissement :

Équilibré en section de fonctionnement à	:	71 446,86 €
et en section d'investissement à	:	78 914,95 €

Le budget annexe 2019 est approuvé à l'unanimité.

6. Compte rendu des décisions du Maire dans le cadre des attributions déléguées par le Conseil Municipal

Conformément aux délégations qui lui ont été conférées par le Conseil Municipal en date du 08 octobre 2015, M le Maire a renoncé à exercer au nom de la commune, le droit de préemption sur le terrain non bâti cadastré section 14 N°555, lieudit Zehntelweg « AFUA des Cerisiers », d'une superficie de 58 m².

7. Divers

M. MEYER évoque la réunion avec les participants citoyens, un bilan de l'année 2018 fait ressortir sur la commune 5 cambriolages et 4 tentatives.

M. SCHICKLIN, suite aux différentes demandes des élus, explique l'élagage à l'entrée du village du côté de Blotzheim au Petit Bois. Pour la mise en place de la fibre, dans le cas du Petit Bois le réseau est aérien, les arbres gênaient grandement le travail des sociétés en charge du chantier. De plus beaucoup d'arbres étant morts, les employés communaux ont coupé plusieurs arbres en maintenant les feuillus. De nouveaux arbustes, à vocation moins aérienne, seront replantés courant de l'automne.

Il évoque également, suite au courrier distribué dans toutes les habitations du village la vente de bois de chauffage à façonner au prix de 25 € le stère. Les grumes seront déposées à côté de la déchetterie verte.

M. BLANCK informe également les élus de son absence du jeudi 25 avril 2019 au vendredi 10 mai 2019 inclus, en raison d'une opération du ménisque. Le conseil municipal prend bonne note et lui souhaite un prompt rétablissement.

Plus personne ne demandant la parole, la séance est levée à 22 heures 15.